



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TEMISCOUATA

PROCÈS VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, tenue à la salle du conseil située au sous-sol du 115, route de l'Église, le lundi 6 mars 2023 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1 :	Éliane Gévry-Boucher	Siège no 4 :	Mario Morin
Siège no 2 :	Nadia Leblond	Siège no 5 :	Vincent Campeau-Gagnon
Siège no 3 :	Vacant	Siège no 6 :	absente

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Vincent Campeau-Gagnon, pro-maire, Francine Dubé, mairesse, étant absente.

Alex-Ann Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente ainsi que 5 personnes dans l'assistance.

Le quorum étant atteint, monsieur le pro-maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte.

23-03038

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Éliane Gévry-Boucher, et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point "Affaires diverses" ouvert et en ajoutant les points suivants :

23-03039

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Il est proposé par Mario Morin, appuyé par Nadia Leblond, et résolu unanimement que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 février 2023 soit adopté tel que rédigé.

23-03040

COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2023 ET DÉPÔT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 2023-02-28

La liste des comptes du mois de février 2023 a été remise aux membres du conseil tel que prescrit par la loi.

Il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Éliane Gévry-Boucher, et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés :

Comptes payés pendant le mois	543.31
Comptes à payer au 28 février 2023	33506.21
TOTAL :	34049.52

AAP.

23-03041

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS ET SUIVI DES DOSSIERS

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours :

1. Par Vincent Campeau-Gagnon, RIDT de Témiscouata ;
2. Par Éliane Gévry-Boucher, milieu humide et hydrique ;



No de
23-03038
ou annotation

OPPOSITION À LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES

Considérant que, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

Considérant que cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

Considérant que, le 1er février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

Considérant que cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mario Morin, appuyé par Éliane Gévry-Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents:

Que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy s'oppose au redécoupage proposé.

De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

De transmettre la présente résolution à la Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

23-03039

FORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À L'ADMQ

ATTENDU QUE dans un souci de bonne gestion et de relève, des formations de la directrice générale à l'ADMQ sont nécessaires ;

ATTENDU QUE la formation à l'ADMQ *Environnement légal, politique et public*° se donnant en webinaire à son propre rythme selon les tâches quotidiennes, la formation, d'une durée d'environ 22 heures est offerte au prix de 585 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la formation °Traitement des demandes d'accès aux informations et protection des renseignements se donnant en présentiel le 11 mai 2023 au prix de 385 \$ plus taxes ;

Il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Mario Morin et résolu unanimement QUE la Municipalité autorise et défraie des couts pour la formation pour Alex-Ann Pelletier et ses frais de déplacement.

23-03040

NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – ADMINISTRATION ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX À LA MRC

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'Article 2.1 et suivant du Règlement sur les permis et certificats numéro 05-2014;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ SAINT-PIERRE-DE-LAMY ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a mandaté la MRC de Témiscouata pour administrer et appliquer les règlements d'urbanismes et les dispositions applicables par l'officier municipal du Règlement général 01-2013;

Sur la proposition de Nadia Leblond, appuyée par Mario Morin, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement général #01-2013 et ses amendements, du règlement de zonage 02-2014 et ses amendements, du règlement de construction 04-2014 et ses amendements, du règlement sur les permis et certificats 05-2014 et ses amendements, du règlement de lotissement 03-2014 et ses amendements, du règlement sur les dérogations mineures 06-2014 et ses amendements, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, r.35.2) et de tout Règlement d'application municipal adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2):

- Mathieu Lehoux, Coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;
- Guillaume Chrétien, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Carole Tardif, Aménagiste-inspectrice à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Gilbert Duquette, Inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;
- Rosalie Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Audrey Dubé-Langlois, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Alex-Ann Pelletier, directeur/directrice général(e) pour la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy.

23-03041

ACHAT ADOBE READER PRO POUR PDF AVEC ATRIA

ATTENDU QUE dans un souci de bonne gestion administrative l'achat d'un logiciel PDF "Adobe Reader Pro" est nécessaire afin d'éviter toute perte de temps dans la transmission de fichiers PDF.

ATTENDU QUE le prix pour l'achat de ce logiciel est de 309 \$ plus taxes par an.

Il est proposé par Éliane Gévry-Boucher, appuyé par Mario Morin et résolu unanimement QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy autorise l'acquisition d'un logiciel PDF nommé Adobe Reader Pro par l'entremise d'ATRIA.



No de dossier
ou annotation

23-03039

ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE dans un souci de bon entretien de nos routes, l'achat d'abat-poussière est essentiel ;

ATTENDU QUE la quantité a acheté est de 22500 litres ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à deux entreprises pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière) :

- Bourget AP-20% : 0.41\$ du litre OU AP-35% : 0.52\$ du litre ;
- Lamontagne 35% : 0.38\$ du litre ;

Il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Mario Morin et résolu unanimement QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy achète 22500 litres chez Lamontagne pour le prix total de 8 550 \$ plus taxes.

AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À CLICSEUR (REVENU QUÉBEC)

ATTENDU QUE dans un souci de bonne gestion administrative ;

Il est proposé par Éliane Gévry-Boucher, appuyé par Mario Morin et résolu unanimement QUE Mme Alex-Ann Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière (ci-après le représentant), soit autorisée à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

CONSIDÉRANT QUE tous les administrateurs de la société la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur le 6 mars 2023. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

23-03040

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2023-001 – DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS - FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Je, Nadia Leblond, conseiller (ère), donne avis que, lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal, le projet de règlement numéro 2023-001 DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS – AUX FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX (maximum de 5 000\$) de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy sera adopté.

Une dispense de lecture est donnée.



23-03041

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-001 – DÉLÉGATION DE POUVOIR
D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS -
FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats (maximum de 5 000\$) ;

CONSIDÉRANT QUE toute délégation en ce sens permettra au fonctionnaire autorisé d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduire les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et croître la rapidité de transaction ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'adopter un règlement en ce sens ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été soumis à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2023, et qu'une version électronique de celui-ci a été mise à la disposition du public conformément au Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance, conformément au Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dument donné par la conseillère, Nadia Leblond, lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023, par voie de conférence téléphonique en vue de l'adoption dudit règlement à une séance subséquente ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2023-001 a été soumis, pour adoption, à la séance ordinaire du 6 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, appuyé par, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Règlement numéro 2023-001 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats à la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté et décrète ce qui suit :

Le PROJET de Règlement est remis aux membres du conseil et mis à la disposition de l'assistance.

23-03042

PÉRIODE QUESTIONS

À 20h40, Vincent Campeau-Gagnon, pro-maire, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres:

- Milieu humide et hydrique ;
- Km Josée Després ;
- Crédits comptes de taxes, 240 et 276, ch. Principale ;

23-03043

FERMETURE DE LA RÉUNION

À 20h54, il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Éliane Gévy-Boucher et résolu unanimement que la séance soit levée.



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Vincent Campeau-Gagnon, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Vincent Campeau-Gagnon
Vincent Campeau-Gagnon, pro-maire

Alex-Ann Pelletier
Alex-Ann Pelletier, directrice générale & greffière-trésorière